

MAIRIE DE COURTHÉZON

Procès-Verbal Synthétique

Séance du Conseil Municipal du mardi 9 décembre 2025 à 18h30 (salle polyvalente)

Présents : Nicolas PAGET, Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Benoît VALENZUELA, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Corinne MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Fanny LAUZEN pouvoir à Catherine ZDYB

Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Absents :

Marjorie BOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

Préambule de M. le Maire qui fait un rappel du règlement, voté en début de mandat, du conseil municipal sur le chapitre 5 relatif aux questions orales portent sur des sujets d'intérêt local, les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, limité à 5min au total et doivent être adressées au moins 48h avant la séance du conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a toutefois répondu aux questions après la clôture de la séance et rappelle ces réponses aujourd'hui afin que celles-ci soient inscrite au compte rendu :

D'abord sur la communication de documents administratifs et financiers sollicités par M. Valenzuela et pour lequel il est invité à saisir la CADA si non transmis dans les délais qu'il souhaite.

Ensuite sur les décisions du maire et en particulier sur celle actant la mise en place d'une ligne de trésorerie (traditionnel quand des décalages potentiels entre les dépenses significatives comme pour la maison de santé qui vont s'enclencher et les recettes de subventions attendues arrivent à postérieur). La ligne de trésorerie a été conclue par mesures de prudence à la demande du service Finance. Cette ligne a été souscrite auprès du Crédit Agricole selon les modalités rappelées :

Calcul du taux d'intérêt annuel (suivant la variation de l'EURIBOR):

- Index de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois
- Valeur de l'index de référence : 2.033 %
- Marge : 0.8000 %
- Taux d'intérêt plancher : 0.8000 %
- Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 0.8000 l'an.
- Taux d'intérêt initial : 2.8330 %

Les frais de dossiers sont de 500€ par toutes les personnes interrogées et c'est le crédit agricole qui a été retenu car il n'y a pas de commission de non-utilisation. Le Maire confirme que la ligne de trésorerie n'est pas utilisée pour l'année 2025.

M. Valenzuela souhaite savoir si, à la fin, un temps lui sera laissé pour pouvoir s'exprimer si c'est une remarque et pas une question et Monsieur le Maire rappelle qu'il vient d'y répondre que toute intervention non en lien avec une délibération mais d'ordre général doit être adressé 48h avant.

Monsieur Valenzuela rappelle qu'il a saisi la CADA pour des documents que n'importe quel courthézonnais à le droit de demander.

M Le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à cette question et qu'il accède aux demandes comme celle d'une ancienne DGS de la commune qui avait demandé les documents financiers il y a quelques semaines et on lui a transmis sans aucun problème. Les services répondront dans les délais raisonnables à ce sujet et répondrons à la CADA lorsqu'elle nous saisira.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13/11/2025 est mis à l'approbation au conseil municipal.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme ZDYB.

Les projets de délibérations suivantes sont retirés du présent conseil municipal :

- Délibération n°16 – Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Maison de santé – Modification actualisation /exercice 2025. Motif : après avoir fait le point avec la notaire et compte tenu de la mise à jour du calendrier de paiement de la maison de santé, il n'y a pas lieu de modifier l'AP/CP.
- Délibération n°18 – Intercommunalité / Rapport annuel d'activités de l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV). Motif : rapports non communiqués dans les délais réglementaires
- Délibération n°19 – Intercommunalité / Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA). Motif : rapports non communiqués dans les délais réglementaires.

DELIBERATION n°1 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTE D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A SIGNER UNE CTG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par plusieurs objectifs, dont : « Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance », « Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants » etc...

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la Convention Territoriale Globale couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la CNAF,

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu à Caderousse en date du 5 novembre 2025.

Vu le projet de convention avec la CAF de Vaucluse et la MSA de Vaucluse, ci-après annexé, portant sur les éléments de constitution de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil partenarial visant à renforcer le développement et l'adaptation des services et équipements aux familles,

Considérant que la CAF de Vaucluse et la commune de Courthézon souhaitent renouveler leur engagement via la CTG pour consolider et renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés,

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit un plan d'actions pour la période 2026-2030, visant à développer et adapter les services et équipements aux familles, pour faciliter l'accès aux droits et améliorer la coordination entre les acteurs locaux,

Considérant que les partenaires signataires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'actions de la CTG,

Considérant que la présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

Considérant que la CAF de Vaucluse et la MSA apportent un soutien financier complémentaire aux services du territoire via des mécanismes de bonus, et que la commune de Courthézon maintient et ajuste sa contribution financière pour les équipements et services concernés,

Considérant qu'une clause de revoyure est prévue pour évaluer et ajuster les objectifs et modalités d'action tout au long de la mise en œuvre de la CTG,

Considérant qu'un comité de pilotage (COPIL CTG) réunissant la CAF, la MSA et les communes du territoire cosignataires sera mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des actions,

Considérant qu'il est essentiel de poursuivre ce partenariat pour le bénéfice de l'ensemble des familles du territoire,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite convention,
- **AUTORISE** la CAF et la MSA à verser les subventions sur le budget principal de la commune

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

DELIBERATION n°2 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ RENOUVELLEMENT CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL COURTHEZON-JONQUIERES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la répartition des antennes RPE doit répondre à une cohérence à l'échelle d'un territoire. C'est pour cela que depuis le 1^{er} janvier 2024 la commune de Jonquières est rattachée au RPE de Courthézon. Ce rattachement, acté par la délibération n°2023114 prise lors du conseil municipal du 28 novembre 2023, couvrait la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

En cas de vote positif du point validant le renouvellement de la convention CTG pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030, Il convient donc de renouveler la convention RPE intercommunale Courthézon-Jonquières sur ces mêmes dates.

Un projet de fonctionnement pour le RPE Courthézon-Jonquières, joint à la présente délibération, a été établi pour 2026-2030 et validé par la CAF lors du passage en commission.

Ce projet de fonctionnement permet à la CAF de définir les financements liés à cette action et de répartir les équivalents temps pleins sur chacune des communes.

Lors du COPIL RPE en date du 11/09/2025, un budget prévisionnel pour l'exercice 2026, ainsi qu'une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action ont été établis entre les deux communes et annexés à la présente délibération.

Ce budget est calculé sur un besoin en personnel validé par la CAF et financé à hauteur d'un 0.8 ETP, réparti à 0.4 ETP pour Courthézon et 0.4 ETP pour Jonquières.

La commune de Courthézon étant porteuse du projet, c'est elle qui percevra la totalité des subventions de la CAF et de la MSA.

La commune de Courthézon facturera le reste à charge à la commune de Jonquières après présentation du compte d'exploitation de l'année N-1 validé en comité technique du RPE au plus tard le 31 juillet de l'année N.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de fonctionnement, qui en cas de vote positif, prendrait effet au 1^{er} janvier 2026 et couvrira une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2030, date d'échéance de la CTG de Courthézon et de Jonquières.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du RPE de Courthézon-Jonquières
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RPE Courthézon-Jonquières
- **APPROUVE** le plan de financement lié à ce projet

- **AUTORISE** la commune de Jonquières à verser la part financière lui incombeant à la commune de Courthézon
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

DELIBERATION n°3 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / RENOUVELLEMENT LIEU D'ACCUEIL PARENT (LAEP) INTERCOMMUNAL COURTHEZON-JONQUIERES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la répartition des antennes RPE doit répondre à une cohérence à l'échelle d'un territoire. C'est pour cela que depuis le 1^{er} janvier 2024 la commune de Jonquières est rattachée au RPE de Courthézon.

Ce rattachement, acté par la délibération n°2024043 prise lors du conseil municipal du 07 mai 2024, couvrait la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

En cas de vote positif validant le renouvellement de la convention CTG pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030, Il convient donc de renouveler la convention LAEP intercommunale Courthézon-Jonquières sur ces mêmes dates.

Un projet de fonctionnement pour le LAEP Courthézon-Jonquières, joint à la présente délibération, a été établi pour 2026-2030 et validé par la CAF lors du passage en commission.

Ce projet de fonctionnement permet à la CAF de définir les financements liés à cette action et de répartir les équivalents temps pleins sur chacune des communes.

Lors du COPIL LAEP en date du 11/09/2025, un budget prévisionnel pour l'exercice 2026, ainsi qu'une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action ont été établis entre les deux communes et annexés à la présente délibération.

Ce budget est calculé sur un besoin en personnel validé par la CAF et financé à hauteur d'un 0,45 ETP, réparti à 0.25 ETP pour Courthézon et 0.2 ETP pour Jonquières.

La commune de Courthézon étant porteuse du projet, c'est elle qui percevra la totalité des subventions de la CAF et de la MSA.

La commune de Courthézon facturera le reste à charge à la commune de Jonquières après présentation du compte d'exploitation de l'année N-1 validé en comité technique du RPE au plus tard le 31 juillet de l'année N.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de fonctionnement, qui en cas de vote positif, prendrait effet au 1^{er} janvier 2026 et couvrira une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2030, date d'échéance de la CTG de Courthézon et de Jonquières.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du LAEP de Courthézon-Jonquières
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du LAEP Courthézon-Jonquières
- **APPROUVE** le plan de financement lié à ce projet
- **AUTORISE** la commune de Jonquières à verser la part financière lui incombeant à la commune de Courthézon
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Le projet de délibération n°4 est lu après le projet de délibération n°5 car inversion.

DELIBERATION n°4 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COORDINATION DEPARTEMENTALE LAEP

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficile l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants.

La multiplication des informations, voire des injonctions, ne facilite pas la tâche des parents.

Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Attentif aux phénomènes d'isolement social et à l'absence de solidarité, le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) s'inscrit également dans une politique de prévention de la maltraitance et des inégalités sociales.

Cette politique nationale est portée par la CAF de Vaucluse, mais aussi par la Commune de Courthézon qui dispose d'un LAEP sur son territoire et dont le rayonnement est intercommunal depuis mai 2024.

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) réaffirme son soutien au déploiement de ces LAEP.

La CAF de Vaucluse a ainsi mis en place, à titre expérimental, une mission de coordination départementale des LAEP visant à renforcer les compétences des animateurs et le service rendu aux familles.

Cet appel à candidatures visait à soutenir une fonction de coordination du réseau des LAEP à hauteur de 0,40 Equivalent Temps Plein.

La Commune de Courthézon, impliquée sur le rayonnement de cette politique familiale a été désignée par la CAF pour être porteuse de cette mission de coordination depuis le 01/11/2024 et jusqu'au 31/12/2025 ;

La CAF propose de renouveler cette convention d'objectifs et de financement pour une durée de 2 ans, soit du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2027 pour permettre à la coordinatrice du réseau des LAEP de Vaucluse de poursuivre ses actions essentielles pour le maintien et le déploiement de la dynamique départementale des accueillants de ces structures conventionnées.

En contrepartie de cet emploi porté par la Commune de Courthézon sur cette période, la CAF finance ainsi le fonctionnement de ce service à hauteur d'un forfait de 29 150 € par an pour la mission de coordination et d'animation du réseau et à hauteur de 3 000 € par an pour le déploiement d'une journée action-recherche-formation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à conventionner avec la CAF de Vaucluse pour porter la mission de coordination départementale des LAEP jusqu'au 31/12/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'implication de la Commune de Courthézon dans le déploiement de la politique familiale,

Considérant l'aide financière proposée par la CAF pour coordonner et animer le réseau départemental des LAEP de Vaucluse,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de coordination départementale des LAEP avec la CAF de Vaucluse
- **AUTORISE** le plan de financement et le versement des subventions par la CAF de Vaucluse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à signer le projet de convention de mission de coordination départementale des LAEP jusqu'au 31/12/2027 ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°5 – RESSOURCES HUMAINES / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal est compétent pour déterminer le tableau des effectifs permanents et non permanents. Au titre de ces derniers, pour des emplois nécessaires au fonctionnement des services sur une durée limitée et dans une logique d'expérimentation, il existe un outil dit contrat de projet.

Depuis le 01/11/2024 et jusqu'au 31/12/2025, Mme Charline REYNAUD occupe la mission de coordinatrice départementale des LAEP de Vaucluse à hauteur d'un 0.40 ETP et coordonne le LAEP intercommunal Courthézon-Jonquières à hauteur d'un 0.45 ETP.

En cas de vote positif sur le point précédent relatif au renouvellement de la mission de coordination des LAEP de Vaucluse de Mme Charline REYNAUD, ressource ciblée concernant cette mission, pour une durée de 2 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027, en augmentant le temps dédié à cette mission à hauteur d'un 0.55 ETP.

En cas de vote positif du vote précédent relatif au renouvellement de la convention du LAEP intercommunal Courthézon-Jonquières pour temps de travail validé par la CAF à hauteur d'un 0.45 ETP,

Il convient que ce contrat de projet soit établi sur la base d'un temps complet.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de créer d'un emploi non permanent de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/01/2026 pour une durée de 2 ans, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : coordonner le LAEP intercommunal Courthézon-Jonquières et coordonner le réseau des LAEP du département de Vaucluse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24,

Vu le tableau des emplois et des effectifs non permanents.

Considérant la participation financière relatives au fonctionnement du LAEP intercommunal et à la coordination du réseau des LAEP du département de Vaucluse,

Considérant la nécessité de mesurer le rayonnement et la pérennisation de ces projets et de leurs financements.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement d'un emploi non permanent via un contrat de projet de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/01/2026, pour une durée de 2 ans, et dont la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500.
- **PRÉCISE** que l'agent recruté via ce contrat de projet pourra bénéficier du supplément familial de traitement.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de Courthézon est actualisé en conséquence.
- **DIT** que la création de ce poste est prévue au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°6– PROPRETE URBAINE / AVENANT A LA CONVENTION DE LA PRESTATAION DE SERVICE CONVENTIONNEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (CCPOP)

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (ancienne CCPRO) permet aux Communes membres qui souhaitent y adhérer, de bénéficier de prestations de services tels que le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes...), ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraites privées.

À ce titre la CCPOP peut apporter un support logistique à ses Communes membres en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propreté urbaine transférée.

La Commune qui a conventionné avec la CCPOP bénéficie déjà de ce type de prestation de propreté urbaine pour le nettoyage de plusieurs sites privatifs, clos ou non, qui ont été référencés. La liste des sites Courthézonnais référencés depuis 2021 sont les suivants :

- Skate parc,
- City parc,
- Ecole Jean Vilar,
- Air de fitness Val Seille,
- Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille,
- Toilettes publiques.

Une mise à jour de cette convention permettrait à la Commune de rationaliser le travail de propreté confié aux agents de la collectivité. Certains pourraient de nouveau faire l'objet d'une intervention directe par la Commune et de nouveaux sites pourraient être intégrés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

- Intégration des sites suivants :
 - Passage piéton sous voie ferrée,

Vu les articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations approuvant les précédentes conventions de prestation urbaine conclues avec la CCPOP, à savoir les délibérations n°2018078 du 12/07/2018, n°2021002 du 26/01/2021 et n°2021099 du 14/12/2021.

Vu la délibération N°2025006 du 28 janvier 2025

Considérant l'intérêt pour la Commune de Courthézon d'intégrer le site susvisé dans la convention de prestation de service de propreté urbaine par la CCPOP.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du 1^{er} adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout du site mis en évidence ci-dessus
 - Ajout du passage sous la voie ferrée sur la convention de prestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que le coût des prestations de service sera inscrit au budget 2025 et suivants.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p>
--

DÉLIBÉRATION n°7 – PERSONNEL / MONETISATION DES JOURS EPARGNES AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis novembre 2015, la collectivité a instauré le Compte Epargne Temps (CET).

Ce CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'instauration du compte épargne-temps est une obligation dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit en déterminer les modalités d'ouverture et de fonctionnement.

Le CET est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier ou qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service

La présente proposition peut ainsi permettre de mieux définir les modalités de la monétisation de ce compte épargne temps des agents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification de la monétisation des jours épargnés (CET) selon la convention intégrée dans la pièce jointe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dis positions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018) ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n° 2015114 en date du 26 novembre 2015 portants sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps ;

Vu la délibération n°2021044 en date du 25 mai 2021 annexée du protocole d'accord relatif au temps de travail dans la collectivité validé par les membres du Comité Technique Commun, prévoyant la modification de la délibération du 26 novembre 2015 portant sur le compte épargne temps, en tenant compte de la mise en œuvre des ARTT au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n°2021107 en date du 14 décembre 2021 portant modification des règles d'alimentation de compte épargne-temps ;

Vu la délibération n°2024088 en date du 10 décembre 2024 portant modification des règles d'alimentation de compte épargne-temps ;

Considérant la possibilité légale de monétiser les jours de CET épargné à compter du 16ème jours ;

Considérant que les modalités de monétisation des jours du compte-épargne temps dans la collectivité seront **fixées à l'article 3.2.3.**

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPE** la modification de la monétisation des jours épargnés (CET), la modification du tarif, les différents formulaires annexés.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de transfert du C.E.T figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025,
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p>

DÉLIBÉRATION n°8 – PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-003

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérant qui détermine ainsi les emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la délibération.

Ouverture de poste Titulaire :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet (31h) suite à la réussite d'un concours
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet suite à un avancement de grade
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet suite au recrutement d'un agent
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à un avancement de grade
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (31h) suite à un avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif territoriale à temps non complet 28h suite à un recrutement prévisionnel
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à une stagiairisation
- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet suite à un avancement de grade
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade

Ouverture de poste Contractuel :

- 1 poste de Technicien à temps complet pour le recrutement futur d'un responsable des services techniques
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'embauche future de renfort aux services techniques

Modification temps de travail titulaire :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 27h30 qui se modifie en temps non complet à 28h en raison de l'augmentation du temps accordé à la convention CAF
- 1 poste de Rédacteur à temps complet suite à une modification du temps de travail lié au renouvellement du contrat de projet

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste ci-haut détaillée ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°9 – BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNEL ASSOCIATION 2025 / PARTICIPATION SPELIMAGE ASSOCIATION SPELEO RAGAÏE

Rapporteur : Xavier MOUREAU

Du 20 au 22 novembre dernier l'association SPELEO RAGAÏE a tenu sa 19^{ème} édition de Spéléomage, un des grands événements majeurs de la commune qui, le temps d'un week-end, rassemble des spéléologues amateurs et professionnels de la France entière.

Au-delà de cette rencontre, c'est une belle expérience qui est offerte aux enfants des écoles le jeudi de l'événement en journée avec des projections ainsi que des explications et des immersions proposées par des intervenants spécialisés, permettant pour beaucoup de découvrir le monde souterrain.

Afin de pérenniser cet événement et d'aider l'association de SPELEO RAGAÏE à organiser cette manifestation, au-delà du financement de l'écran et du matériel de projection, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 961€ pour la participation à la logistique et aux besoins matériels autre de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1

Considérant les crédits ouverts au budget Principal 2025 de la commune

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire adjoint en charge des associations et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subvention exceptionnelle sus visée pour un montant de 961€ pour l'association spéléo club.
- **DIT** que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits sur la décision modificative (DM N°3) au chapitre 65 (article 65748 « subventions aux associations »)
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°10 – FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 / EQUIPEMENT SPORTIF : CREATION D'UN PARCOURS DE SANTE

Rapporteur : Xavier MOUREAU

Par courrier daté du 17 octobre 2025, Monsieur le préfet de Vaucluse informe la commune de Courthézon des projets susceptibles de bénéficier de la DETR pour l'année 2026.

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les réalisations d'investissement pour les équipements sportifs.

Afin de répondre à une demande croissante, la collectivité souhaite créer un parcours de santé.

Ce parcours se situerait en bordure des parcelles AK03/AK04 et AL47 représentant une boucle d'environ 1.4 km.

L'installation comprendra divers aménagements à savoir :

- Le parcours (divisé en plusieurs zones distinctes) proposera plusieurs pratiques telles que le slalom, l'échelle horizontale, des barres d'étirements, des poutres d'équilibre, un espalier et un radar pédagogique. Le site bénéficiera également d'un ponton d'accès.
- Le site sera arborisé pour offrir des zones ombragées.

Considérant la proximité de ce parcours avec les accès sportifs environnants, il convient de sécuriser la zone et ses utilisateurs avec l'installation de clôtures assorties d'un portail d'accès ainsi que de deux pares-ballons.

Ainsi pour la réalisation de ce parcours de santé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement montant total prévisionnel 66 666,63 € HT et de solliciter l'octroi de la DETR exercice 2026 pour ce projet à hauteur de 50% tel que le plan de financement de l'opération le met en évidence :

DÉPENSES		RESSOURCES			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant prévisionnel HT de la dépense = montant de la dépense plafonnée	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Cheminement	15 915,68 €	Montant de la dépense subventionnable - jusqu'à 600 000 € non plafonné	DETR 2026	33 333,315 €	50%
Aménagements parcours	20 903,00 €	- entre 600 000 et 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 600 000 €			
Ponton	13 950,00 €	- au-delà de 1 000 000 et: dépenses plafonnées à 1 000 000 €			
Pares-ballons	3 245,00 €				
Clôtures	7 324,30 €		S/total aides publiques Etat (HT)	33 333,315 €	50%
Radar pédagogique	1 799,55 €			0 €	0%
Arborisation	2 500,00 €		S/total autres aides publiques (HT)	0 €	0%
Mobilier urbain	1 029,10 €		Autofinancement	33 333,315 €	50 %
			S/total autofinancement (HT)	33 333,315 €	50 %
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	66 666,63 €		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	66 666,63 €	100%

Vu l'appel à projet DETR/DSIL/DSID exercice 2026,

Considérant le projet de création d'un parcours de santé,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier de la Préfecture de Vaucluse,

Considérant le plan de financement prévisionnel proposé,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge des sports et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.
- SOLLICITE l'octroi de la DETR exercice 2026 à hauteur de 50 % représentant un montant de 33 333,32 € HT.
- AUTORISE le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°11- FINANCES / SUBVENTIONS / NATURE TA VILLE 2026 -REGION SUD

Rapporteur : Alexandra CAMBON

Afin de poursuivre son engagement de végétalisation, la Commune de Courthézon souhaite planter 72 arbres pour l'année 2026.

Divers sites sont sélectionnés dont notamment le Faubourg de Luynes ainsi que 9 autres sites urbains se trouvant en périphérie et en cœur de ville (Caprini, Parking Jean Vilar, Stade Val Seille, gare ferroviaire, Parc, avenue Dussaud, site Charles de Gaulle, Les Clèdes, Fg St Georges).

Cette initiative permet de solliciter auprès de la Région Sud une demande de financement au titre du dispositif « Nature ta ville » pour l'exercice 2026 uniquement au titre de l'acquisition des essences.

Considérant ce critère, le choix des plantations a été fait en sélectionnant des espèces propices au renforcement de la résilience des milieux et adaptée au changement climatique.

Elles seront les suivantes :

Noms	Quantité
Mélia azedarach	17
Koelreuteria paniculata	29
Tetradium daniellii	9
Acer montpeliensis	9
Prunus pissandi / cerasifera	6
Acer campestris	2
Total :	72

L'entreprise retenue est celle de SAS Le Jardin Végétal dont le devis est fixé à 20 965,00 € HT soit 23 061,50 € TTC pour la fourniture des végétaux.

Aussi, tenant compte les dépenses éligibles à cet investissement, la commune sollicite un montant de 7.990,00 € HT auprès de la Région Sud au titre l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif mis en place par la Région Sud « Nature ta ville ! »,

Considérant la volonté de poursuivre son objectif de végétalisation,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire adjoint en charge de l'environnement, et du correctif apporté sur le montant TTC après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de plantation de 72 arbres sur la commune,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud une participation à hauteur de 7.990,00 € HT au titre du dispositif Régional « Nature ta ville » année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°12 – FINANCES / ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR

Rapporteur : Christelle JABLONSKI

A l'issue des actions en recouvrement menées par le Comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables.

Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Sur proposition, du Comptable public, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances arrêtées à la date du 23/10/2025, liste N° 7432700311, pour un montant de 953.70 € suivant la liste détaillée en pièce-jointe.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état de présentation et d'admission de, non-valeur transmis par le comptable public,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé à l'article respectif la somme indiquée sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances admises en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'état de présentation et admission en non-valeur transmis par le comptable public sur le budget principal de la Commune de Courthézon pour un montant de 953.70 €
- PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants à cette dépense seront inscrits sur la DM N°3 au chapitre 65, article 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°13 – FINANCES / ADMISSION CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Christelle JABLONSKI

A l'issue des actions en recouvrement menées par le Comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables.

Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans ce cas des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art 643-1 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L332-5 du code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L332-9 du code de la consommation).

Dans ce cadre, le Comptable public assignataire, de la trésorerie de Monteux, a transmis une demande de créance éteinte au 28/10/2025, liste N° 7463771511, pour un montant de 945.00€ suivant la liste détaillée en pièce-jointe.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'effacement de la créance transmise, d'un montant de 945.00€ par mandatement sur le compte 6542 (créances éteintes) au budget de la commune 2025.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité transmisse par le Comptable public en date du 28 octobre 2025,

Considérant que le Comptable public certifie avoir émargé à l'article respectif la somme indiquée sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions précises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour l'objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE l'effacement de la créance transmise, d'un montant de 945.00€ par mandatement sur le compte 6542 (créances éteintes) au budget de la commune 2025.

- DIT que cette dépense sera inscrite sur la DM N°3.

Adopté à la majorité
VOTANTS : 28
POUR : 26
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°14 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE 2025 N°3

Rapporteur : Christelle JABLONSKI

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires 2025 avec les réalisations, aussi bien en recette qu'en dépenses, et notamment :

- Des annulations de mandats sur exercice antérieur,
- L'ajustement de crédits nécessaires concernant les créances éteintes et les admissions en non-valeur,
- L'ajustement de crédit nécessaires aux paiements :
 - de factures d'eau,
 - des charges de copropriété,
 - de la reprise de l'enduit au pôle commercial,
 - de la convention d'accompagnement MO CAUE,
 - des frais de réception,
 - du tri et destruction des archives,
 - de l'adhésion à la mission locale haut Vaucluse,
 - de la subvention exceptionnelle au Cellier des princes,
 - du remboursement suite à un sinistre au SUSHI,
 - de la subvention exceptionnelle au spéléo club Spéléimage.
- L'intégration des frais d'études du pumptrack au compte 2312,
- Les modifications d'imputations de subventions reçues,
- L'intégration en subvention de la part communale concernant une opération pour compte de tiers.
- L'intégration des travaux en régie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la décision modificative N°3 d'un montant total de 54 059.47 €, dont 18 691.95 € en section de fonctionnement et 35 367.52€ en section d'investissement, dont les mouvements sont retracés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par la délibération N°2025-026 en date du 18 mars 2025.

Vu la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2025, adoptée par la délibération N°2025-060 en date du 30 septembre 2025,

Vu la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2025, adoptée par la délibération N° 2025074 en date du 13 novembre 2025,

Considérant les prévisions budgétaires 2025 et leurs réalisations,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires en cours d'exercice,

Le conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative – DM N°3 de 2025.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

<p>Adopté à la majorité VOTANTS : 28 POUR : 26 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0</p>
--

DÉLIBÉRATION n°15 – FINANCES/BUDGET PRIMITIF 2026 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 DANS LA LIMITÉ DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Rapporteur : Christelle JABLONSKI

Le Budget Principal 2026 de la Commune de Courthézon sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du mois d'avril 2026, après le renouvellement de l'exécutif municipal.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR), les reports et les dépenses imprévues. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que : « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiements (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget, colonne « vote de l'assemblée sur les AP/AE lors de la séance budgétaire ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits tel que suit :

- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2026 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025, soit 944 347,29 €.
- Les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2025	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	TOTAL Prévisions 2025	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2026 (1/4 des crédits votés en 2025)
20	Immobilisations incorporelles	78 400,00		98 268,00		176 668,00	44 167,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00			10 813,68	20 813,68	5 203,42
21	Immobilisations corporelles	1 028 117,20	-5 836,28	151 179,00		1 173 459,92	293 364,98
23	Immobilisations en cours	2 310 400,00	122 270,54	-26 223,00		2 406 447,54	601 611,89
	TOTAL	3 426 917,20	116 434,26	223 224,00	10 813,68	3 777 389,14	944 347,29
	Soit 3 777 389,14 x 25%	944 347,29					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1.

Considérant la nécessité d'anticiper les paiements de la section d'investissement de l'année 2026.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2026 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025, soit 944 347,29 €.
- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2025	DM 1/2025	DM 2/2025	DM 3/2025	TOTAL Prévisions 2025	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2026 (1/4 des crédits votés en 2025)
20	Immobilisations incorporelles	78 400,00		98 268,00		176 668,00	44 167,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00			10 813,68	20 813,68	5 203,42
21	Immobilisations corporelles	1 028 117,20	-5 836,28	151 179,00		1 173 459,92	293 364,98
23	Immobilisations en cours	2 310 400,00	122 270,54	-26 223,00		2 406 447,54	601 611,89
	TOTAL	3 426 917,20	116 434,26	223 224,00	10 813,68	3 777 389,14	944 347,29
	Soit 3 777 389,14 x 25%	944 347,29					

Adopté à la majorité
VOTANTS : 28
POUR : 26
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°17 – BUDGET PRINCIPAL/ CCAS / AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 VERSEE AU CCAS

Rapporteur : Christelle JABLONSKI

Afin de permettre au CCAS de pouvoir engager ses activités dès le début de l'année 2026 et payer ses différents fournisseurs mais aussi payer ses agents, il convient de voter une avance sur la subvention 2026.

La subvention votée au BP 2025 étant de 178 000€, il est proposé d'effectuer un versement de 89 000€, c'est-à-dire la moitié des crédits prévus en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un souci de continuité du service public et dans l'attente de vote du budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 89 000€ au CCAS.

-**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65, imputation 657363 du Budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°20 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES / DELOCALISATION TEMPORAIRE

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

L'étude menée par la société RL&A du 15 octobre au 15 novembre 2025 a révélé une instabilité des ouvrages situés dans la salle du Conseil municipal, présentant un risque.

Conformément aux recommandations de RL&A, il est préconisé de maintenir la salle du Conseil municipal fermée jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence au niveau des corniches en bois, cette opération sera réalisée tout début du mois de janvier 2026.

Cette salle, également utilisée pour la célébration des mariages, ne pourra donc accueillir d'évènements jusqu'au 10 janvier 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et le respect des obligations légales, Monsieur le Maire propose d'affecter temporairement la salle Honoré Daumier, sise 4 rue Pierre Long, pour la célébration des mariages et autres cérémonies officielles durant cette période.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'affectation temporaire de la Salle Honoré Daumier, sise 4 rue Pierre LONG, à la célébration des mariages, baptêmes civils et autres cérémonies officielles du 20 décembre 2025 au 10 janvier 2026 ;
- De préciser que les registres nécessaires à la célébration des mariages seront transportés à la salle Honoré Daumier par l'élu célébrant, sous escorte de la police municipale, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité ;
- De préciser également qu'un buste de la Marianne devra être présent dans la salle Honoré Daumier pendant les cérémonies afin de respecter le caractère républicain de la célébration ;

- D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à y célébrer les cérémonies officielles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles 74 et 75 du Code Civil ;

Vu la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission accessibilité réunie en date du 08/09/2016 ;

Considérant l'indisponibilité temporaire de la salle des mariages ;

Considérant l'obligation légale de disposer d'un lieu adapté pour les célébrations officielles ;

Considérant que la salle Honoré Daumier, de plain-pied, d'une superficie de 80 m², garantit les conditions de célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que les normes d'accessibilité et de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le lieu temporaire de célébration des mariages durant la période du 20 décembre 2025 au 10 janvier 2026 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation temporaire de la Salle Honoré Daumier, sises 4 rue Pierre LONG, à la célébration des mariages, baptêmes civils et autres cérémonies officielles du 20 décembre 2025 au 10 janvier 2026 ;
- **PRECISE** que les registres nécessaires à la célébration des mariages seront transportés à la salle Honoré Daumier par l'élu célébrant, sous escorte de la police municipale, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité ;
- **PRECISE** également qu'un buste de la Marianne devra être présent dans la salle Honoré Daumier pendant les cérémonies afin de respecter le caractère républicain de la célébration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à y célébrer les cérémonies officielles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DÉCISIONS

Pas de décisions depuis le conseil municipal du 13 novembre 2025

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h24

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Président de séance